

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023  
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**Présents :**

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M. BAERT, Mme GELEZ (arrivée à 19h08), M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN (arrivée à 18h50), Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

**Procuration :**

M. CHACORNAC à M. OLIVE

**Absents excusés :**

Mme DA SILVA MARTINS  
M. HENRIQUET

**Secrétaire de séance :** Madame Céline SINIARSKI

<b>DÉLIBÉRATION N°54/2023</b>	<b>Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).</b>
-----------------------------------	--

Madame Gelez, Adjointe aux Affaires Sociales explique au Conseil Municipal que le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), basé à Villeneuve d'Ascq, a sollicité une subvention auprès de la commune suite au tremblement de terre survenu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Cette subvention contribuera au financement d'actions solidaires et de secours.

**Les principales actions envisagées par le GSCF comprennent :**

- La potabilisation et le traitement de l'eau
- La fourniture de matériel médical
- La mise à disposition de groupes électrogènes
- L'approvisionnement en matériel d'éclairage

➤ La distribution de sacs de couchage

Et d'autres initiatives en fonction des besoins spécifiques identifiés sur place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au groupement de pompiers de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du tremblement de terre survenu au Maroc.

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 21 SEP. 2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 SEP. 2023**